

Décision n° 2023-DEC-120

SIGNATURE D'UN BULLETIN DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION ECRANS VO POUR L'EXERCICE 2024

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt du partenariat de la ville avec l'association ECRANS VO, organisme associé du Département du Val-d'Oise, et également soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et par la Région Île-de-France. Elle a pour objet l'éducation à l'image et la mise en réseau des salles. Elle programme chaque année le Festival départemental Image par Image.

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association ECRANS VO, située 5 Av. de la Palette, 95300 Pontoise.

Article 2 : La durée de cette adhésion concerne l'année 2024.

Article 3 : Le montant de l'adhésion s'élève à 200 euros TTC.

Article 4 : la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

28 DEC. 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

